

VALENTIN ABAD, JULIEN DHIVERT &  
SEBASTIEN RIVERO / AKATRE  
FRANK ADEBIAYE  
LAURENT AGUT &  
ANGELIKA BAUER /  
LA/PROJECTS  
GUILLAUME ALLARD &  
YANESSA GËTZ /  
PENTAGON  
ANTOINE AUDIAU &  
MANUEL WAROSZ /  
ANTOINE+MANUEL  
ADRIEN AYMARD  
JEAN-PAUL BACHOLLET  
BERNARD BAISSAIT /  
COMPAGNIE BERNARD BAISSAIT  
ANDRÉ BALDINGER  
LAURENT BATAUD /  
MECANO  
RUEDI BAUR, STÉPHANIE BRABANT,  
CHANTAL GROSSEN & EVA KUBINYI /  
INTEGRAL RUEDI BAUR PARIS  
ISABELLE BEAUOUISS  
ÉRIC BÉDIEZ  
PASCAL BÉJEAN,  
OLIVIER KÖRNER &  
NICOLAS LEDOUX  
BRUNO BERNARD  
PIERRE BERNARD  
DOMINIQUE BERTHIER /  
STUDIO DOUBLECIC  
AURÉLIE BERTRAM  
CÉCILE BINJAMIN  
PHILIPPE BISSIÈRES /  
JBA  
JEAN-MARIE BLANCHET  
FRÉDÉRIC BORTOLOTTI &  
FRÉDÉRIQUE STIETEL /  
LORDS OF DESIGN  
BUROZOÏQUE ÉDITEURS  
AMÉLINA BOUCHEZ  
NICOLAS HUBERT  
THIERRY BOUCHEX  
JULIEN BOULARD  
MARIE-MATHILDE BURDEAU  
JEAN-MARC BRETEGNIER /  
FABRICATION MAISON  
GEORGES BREVIÈRE  
ADMINISTRATEUR MDA/IRCEC  
MARIE BRUNEAU &  
BERTRAND GENIER /  
PRESSE PAPIER  
JULIETTE BUCQUET /  
IMPRIMERIE ART & CARACTÈRE  
GUILLAUME BULLAT,  
ANNE BULLAT-PISCAGLIA &  
ANTJE WELDE /  
VOITURE 14  
MARIE-MATHILDE BURDEAU  
OLIVIER CABON /  
ÉDITIONS SOLEB  
PIERRE-YVES CACHARD  
FRANÇOIS CASPAR  
LINE CÉLO  
SANDRA CHAMARET /  
ATELIER GRAND ENSEMBLE  
THIERRY CHANCOGNE  
BRUNO CHARZAT,  
CLEMENT HOURST &  
GUILLAUME LANNEAU /  
AU FOND À GAUCHE  
LÉA CHAPON &  
MYTIL DUCOMET /  
MUESLI  
AHMED CHARDI  
GENEVIEVE CHAUDOYE  
THOMAS CHOSSON &  
ALEX MESTROT /  
SUPERBIEN  
SIMONE CHRIST  
CYRIL COHEN /  
VOLUME VISUEL  
PASCAL COLRAT  
JÉRÔME CORGIER /  
ATELIER GRAPHIQUE PARISI  
JOCELYN COTTENCIN /  
LIEUX COMMUNS  
THOMAS COUDERC &  
CLEMENT VAUCHEZ /  
HELMO  
RONALD CURCHOD  
PHILIPPE DELANGLE /  
DANS LES VILLES  
PIERRE DELMAS BOULY &  
PATRICK LALLEMAND /  
SUPERSCRIPTE  
FANNY DESBORDES,  
ADRIEN CUINGNET &  
ROMAIN RIOUSSE /  
STUDIO PLASTAC  
ANNE DESRIVIÈRES  
ALEXANDRE DIMOS &  
GHISLAIN TRIBOULET /  
DEVALENCE  
PIERRE DI SCIULLO  
FRANÇOIS DUBOIS  
ROMAIN RACHLIN  
CYRIL TAIEB &  
MAXIME TÊTARD /  
ATELIER LES GRAPHIQUANTS  
JÉRÔME DUPEYRAT  
ISABELLE DURAND  
ATMERIC DUTHEIL  
LOLA DUVAL  
CAMILLE EBERSCHVEILER  
ÉRIC EBERSCHVEILER  
YANNICK EBERSCHVEILER  
MARSHA EMANUEL  
FRANÇOIS FABRIZI /  
ATELIER FABRIZI  
MAXIME FITTES  
LAURIANNE FOLINAIS &  
JEAN-DANIEL GALISSON /  
MCE  
PIERRE-OLIVIER FRANÇOIS  
CAMILLE GADEL  
LAURENT GARBIT  
»»»»

À L'ATTENTION DE

**MONSIEUR DAVID ROCHE**  
VILLE DE LYON - DIRECTION DE LA COMMUNICATION EXTERNE  
1, PLACE DE LA COMÉDIE - 69205 LYON CEDEX 01

COPIE À

**MADAME ROMANE SARFATI**  
CONSEILLÈRE AUPRÈS DE **MADAME AURÉLIE FILIPPETTI**  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION  
3, RUE DE VALOIS - 75033 PARIS CDX 01  
**MONSIEUR MICHEL SAPIN**  
MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL  
DGT - 39-43, QUAI ANDRÉ-CITROËN - 75902 PARIS CDX 15

**MONSIEUR GÉRARD COLLOMB**  
MAIRE DE LYON - SÉNATEUR DU RHÔNE  
1, PLACE DE LA COMÉDIE - 69205 LYON CDX01

**MADAME MARIE-CHRISTINE SAILLARD**  
VILLE DE LYON - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES  
11, RUE DU GRIFFON - 69001 LYON

**MADAME SÉCOLÈNE ALVAREZ**  
VILLE DE LYON - SERVICE DES ÉVÉNEMENTS ET DE L'ANIMATION  
1, PLACE DE LA COMÉDIE - 69205 LYON CEDEX 01

**MONSIEUR GUILLAUME MARIN**  
VILLE DE LYON - DIRECTION DE LA COMMUNICATION  
1, PLACE DE LA COMÉDIE - 69205 LYON CEDEX 01

OBJET

**Création d'une campagne de communication pour la fête des lumières 2013**

Monsieur,

Nous sommes 200 designers graphiques travaillant à Paris et en France. Accompagnés de professionnels d'autres métiers du design (historien, enseignant, directeur de festival et de conférence), nous nous intéressons à la façon dont les institutions publiques choisissent leurs graphistes pour les projets d'identité visuelle et de communication, notamment au niveau de la qualité des conditions de travail générés par les marchés publics.

Nous avons pris connaissance de l'avis d'appel public à la concurrence M3COM003. Votre projet est intéressant. Votre désir de lui apporter un soin graphique vous honore. Malheureusement, à la lecture du règlement, nous ne pouvons pas à y donner suite, car le cahier des charges impose aux candidats des modalités qui ne sont pas acceptables.

Pour choisir l'équipe qui réalisera l'identité visuelle et les supports de communication pour l'événement pré-cité, vous demandez aux candidats de proposer un projet décliné sur 5 supports. Pour ce travail, aucun dédommagement n'est prévu pour les candidats non retenus.

**La ville de Lyon est particulièrement coutumière de cette pratique. Cette lettre n'est pas la première que nous vous adressons. Nous exprimons ici notre profonde incompréhension mêlée à un sentiment d'exaspération, et vous demandons d'être cohérent avec votre charte de la commande publique responsable et de mettre un terme à ce mode de sélection.**

Ces propositions nécessitent un temps d'étude et une charge de travail conséquents. C'est l'essence même et la valeur ajoutée de notre métier. Somme toute, répondre à votre avis implique, en cas de non sélection, d'offrir gratuitement nos compétences, notre savoir-faire et notre capacité de travail. Vos exigences nous semblent l'expression d'une méconnaissance de notre profession et du principe selon lequel tout travail mérite salaire.

(...)

FANNY GARCIA & JACK USINE / GUSTO  
JOÃO GARCIA / ANTICAMBRE  
GENEVIEVE GAUCKLER  
CHRISTOPHE GAUDARD  
XAVIER GAYOT / IMPRIMERIE ART & CARACTÈRE  
ALBAN GERVAIS  
RÉGIS CLAAS / 23H45  
HUBERT GRIFFE & OLIVIER DOLBEAU / ATELIER GRIFFE & DOLBEAU  
JULIE GUÉGUEN  
THOMAS GUIGUE  
ISABELLE GUILLEMIN  
FRANÇOIS-XAVIER HAMON  
ÉTIENNE HERY  
LUDOVIC HOULAIN & RACHEL CAZADAMONT / H5  
GERSENDE HURPY  
OLIVIER HUZ & ARIANE BOSSHARD  
WILLIAM JEAN  
ISABELLE JÉCO  
ALEX JORDAN,  
VALÉRIE DÉBURE & SÉBASTIEN COURTOIS / NOUS TRAVAILLONS ENSEMBLE  
NICOLAS JOURNÉ, DOMITILLE POUY & CAMILLE LEROY / CL DESIGN  
S. ET J. JUPIN  
CHRISTELLE KIRCHSTETTER  
ROMAIN LACROIX  
FLORENCE LAGADEC  
PHILIPPE LAKITS  
ANAÏS LANCRENON  
JÉRÉMY LANDES NONES / VELVETINE TYPE FOUNDRY  
ANNE-MARIE LATRÉMOLIÈRE  
JEAN-LUC LEMAIRE & DAVID LONGUEIN / L775  
ANETTE LENZ  
SACHA LÉOPOLD  
ALAIN LE QUERNEC  
PATRICK LESCURE  
JEAN-BAPTISTE LEVÉE  
MICHAEL LEVIN / DOC LEVIN  
BRIGITTE LOUVET  
ASSOCIATION M.190  
VÉFA LUCAS  
LAURENCE MADRELLE / LM COMMUNIQUEUR  
MALTE MARTIN  
FANETTE MELLIER  
VINCENT MENU  
CAPUCINE MERKENBRACK & CHLOE TERCÉ / ATELIER 25  
FRANÇOIS MIEHE  
BRIGITTE MONNIER  
ÉLISE MUCHIR & FRANKLIN DESCLOUDS / DES SIGNÉS  
ROMA NAPOLI  
STÉPHANE NICOLAS / STUDIO VITAMINE  
SANDRINE NUGUE  
MARION PANNIER  
MURIEL PARIS  
NICOLE PÉRIGNON  
PIERRE PÉRONNET & WIJNTJE VAN ROOIJEN  
BÉRANGÈRE PERRON & QUENTIN GUILLAUME / SIAOBE  
VINCENT PERROTET  
THOMAS PETITJEAN / HEY HO  
VANINA PINTER  
JEAN FRANÇOIS PORCHEZ / TYPOFONDERIE.COM  
MATHIAS RABOT & JÉRÉMIE FESSON / GRAPHEINE  
NATTACHA RIBAC  
YANNICK ROBERT  
CAROLINA ROJAS  
BÉNÉDICTE ROLAND  
GRÉGOIRE ROMANET  
PERRINE ROUSSELET  
DAVID POUILLARD  
THIERRY SARFIS  
PHILIPPE SAYOIR  
CLÉMENT SAYOUS  
JOËL SCHILLIO  
VÉRONIQUE SIMON  
BRUNO SOUËTRE  
MARIE SOURD & LÉOPOLD ROUX / AAAAA  
ANTOINE STEVENOT  
LISA STURACCI  
FRANCK TALLON  
EVELYN TER BEKKE & DIRK BEHAGE  
NICOLAS THIEBAULT-PIKOR  
GEOFFROY TOBÉ  
THÉRÈSE TROIKA  
LAURENT UNGERER  
VINCENT VELASCO  
MARTIN VERDET  
VANESSA VÉRILLON  
BENJAMIN VIALLARD  
VÉRONIQUE VIENNE  
JÉRÔME WITZ / ELEMENT-S  
MICHEL WLAŚSIKOFF

Par ailleurs, cette démarche va à l'encontre de l'équité que suppose une consultation. En effet, les grosses structures disposent des moyens de répondre, alors que les plus légères et les indépendants sont pénalisés dans la mesure où ils ne peuvent aligner pareil investissement en temps et en capacités. Dans pareil contexte, où se situe la libre concurrence ?

Pour rappel, l'article 49 du code des marchés publics prévoit que «quel que soit le montant du marché, le pouvoir adjudicateur peut exiger que les offres soient accompagnées d'échantillons, de maquettes ou de prototypes concernant l'objet du marché [...]. Lorsque ces demandes impliquent un investissement significatif pour les candidats, elles donnent lieu au versement d'une prime».

À titre d'information, une esquisse représente au moins 4 jours de travail pour une personne seule qui voudra s'y consacrer sérieusement. Selon une étude européenne, une journée de travail pour une seule personne (salaire, charges sociales et de structure) est évaluée en moyenne à 600€ hors taxes, droits d'auteurs non compris, puisque cela concerne les projets non retenus.

L'inacceptable sélection sur études non indemnisées est une option trop facile, qui déresponsabilise et discrédite le commanditaire, d'autant s'il est un opérateur culturel. Trop communément adoptée, elle est une perte de temps et d'argent pour les designers et pour les commanditaires, alors que les projets menés en étroite collaboration et en bonne intelligence aboutissent le plus souvent sur des projets de qualité, à la satisfaction des deux parties.

Il ne nous semble pas valorisant pour une ville comme Lyon d'encourager le gaspillage d'énergies et de compétences à une période où il est demandé à tous de faire des efforts pour relever l'économie de notre pays. Ces efforts ne doivent pas toujours provenir des plus précaires. C'est à cet endroit que nous demandons aux commanditaires de faire un effort, principalement de réflexion, donc sans coût.

La méthode idéale serait de convier dans votre équipe une personne connaissant notre profession et apte à apprécier les qualités des candidats sur leur portfolio pour retenir soit l'équipe dont l'expérience semblera la plus apte à vous satisfaire, soit 3 équipes qui vous proposeraient un projet et d'indemniser correctement les 2 équipes non retenues.

C'est donc à regret que nous refusons de répondre à votre appel.

Nous espérons que vous comprendrez le sens de notre démarche qui se veut constructive. Nous gageons que vous serez sensible à ces arguments.

Pour plus d'informations, nous joignons à ce courrier un texte rédigé par l'Alliance Française des Designers. Nous vous invitons également à visiter le site où vous trouverez une charte des marchés publics à l'attention des commanditaires publics éditée en novembre 2011 approuvée par le ministère de la Culture et de la Communication, en lien avec le ministère chargé de l'Industrie.  
<http://www.alliance-francaise-des-designers.org/blog/2012/04/30/la-charte-afd-desmarches-publics-de-design-est-validee-par-le-ministere-de-la-culture.html>

Nous attendons votre réponse de façon collective à l'adresse [info-appeloffre@gmx.fr](mailto:info-appeloffre@gmx.fr), soit individuellement à chacun des 200 signataires, parmi les graphistes et les acteurs éminents des métiers du design et de la culture, dont les coordonnées postales et électroniques sont jointes à ce courrier.

Cordialement.

Paris, le 24 avril 2013.

**COORDONNÉES DES SIGNATAIRES JOINTES**

LETTRE COMPOSÉE EN PEIGNOT,  
DESSINÉE PAR A.-M. CASSANDRE  
EN 1977 POUR DEBERNY & PEIGNOT,  
ET EN LE MONDE LIVRE, DESSINÉE  
PAR JEAN-FRANÇOIS PORCHEZ  
EN 1997 POUR TYPOFONDERIE.



## Règles du jeu équitables des appels d'offres de la commande artistique et du design

Recommandées par l'Alliance française des designers, organisme professionnel reconnu par l'État Français, la Commission Européenne, le Parlement et le Conseil des ministres européens

### JURIDIQUE > Repérer le cadre et les modalités

Les collectivités publiques, l'État, les établissements publics administratifs, les collectivités territoriales agissent dans le cadre des dispositions du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 stipulées dans le Code des marchés publics (CMP), tout en respectant les principes généraux — français et européen — de la commande publique: mise en concurrence, égalité de traitement des candidats, modes de publicité et d'attribution.

- Ces dispositions s'appliquent aux marchés d'un montant compris entre 15 000 € HT et 193 000 € HT.
- Les marchés inférieurs à 15 000 € HT (art. 28 du CMP) peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence.
- Au-delà de 193 000 € HT obligation est faite de publier un avis d'attribution au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au Journal officiel des communautés européennes après signature des contrats.

### APPLICATION > Publier un appel d'offres

Pour les commandes artistiques, l'article 30 du CMP prévoit une procédure adaptée des principes français et européen, déjà évoqués, à définir par la personne publique:

- la publicité des appels d'offres via l'affichage, les sites Internet des collectivités ou les plateformes d'achats constituent autant de supports pertinents pour faire l'annonce de commandes artistiques publiques;
- la pratique consiste à adresser une demande de devis à trois ou quatre designers ou groupes de designers. Après étude, la proposition économique la plus avantageuse remporte l'attribution du marché. Ce qui n'implique pas qu'elle soit la moins onéreuse. Le choix peut entièrement se justifier par des critères qualitatifs.

### PRATIQUE > Les trois étapes d'un appel d'offres

1. Rédiger un cahier des charges précis.
  2. Présélectionner trois ou quatre candidats, examiner les dossiers de création, apprécier le niveau de formation, évaluer les compétences et étudier les références professionnelles. Tous ces critères concourent à la qualité des prestations attendues.
  3. Demander aux designers une estimation de coût. Envisager alors deux cas de figure:
    - soit l'attribution du marché est décidée à partir de la sélection et après étude des devis;
    - soit à partir de la première sélection et après étude des devis, il est envisagé une ultime phase de sélection sur des projets formalisés auprès de trois candidats. Pour être significatifs ces projets impliquent un investissement important du designer en temps et en moyens. Le code de la propriété intellectuelle est garant des droits tant patrimoniaux que moraux de l'auteur. La directive européenne de mai 2001 a introduit dans notre législation le droit à une compensation équitable pour les exceptions au droit d'auteur. Un projet formalisé est une création et doit, à ce titre, être rémunéré.
- L'Alliance française des designers préconise, à l'exemple de plusieurs pays européens, d'allouer 20% du budget global de l'appel d'offres à la rémunération de dédit, à partager entre les deux candidats non retenus.
  - Dans le cas d'un appel d'offres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, à passer auprès de deux candidats maximum, le dédit est de 600 € HT par jour de design au bénéfice du candidat non retenu.

### ÉTHIQUE > Pourquoi rémunérer une demande de projet ?

- L'appel d'offres se déroule dans un contexte de libre concurrence. L'intérêt, dans ce contexte précis, est d'ouvrir équitablement l'appel d'offres à tous les professionnels dont les compétences et les savoir-faire sont garants de projets de grande qualité. L'émulation de la compétition peut renforcer cette qualité si les chances sont égales pour tous — designers indépendants et agences — c'est-à-dire s'il y a proposition de défraiement des projets présentés. Sinon, l'appel d'offres privilégie les grosses structures qui, seules, sont « libres » d'investir en temps, moyens et personnes, dans la mesure où elles mettent au travail des stagiaires pour une contribution gratuite. On peut douter alors de la qualité du projet soumis au commanditaire.
- Rémunérer un projet permet au designer de se concentrer sur la véritable réponse à construire pour l'appel d'offres. Ce qui exige la mise en place d'un processus de réflexion et de création, donc une monopolisation de temps et de moyens. Ces investissements représentent un coût réel.
- Sans rémunération de projet, l'objectif du designer est de gagner à tout prix l'attribution du marché. La tendance est alors à multiplier les solutions pour séduire le commanditaire. Répondre au cahier des charges de l'appel d'offres passe au second plan. De plus, au-delà de trois projets différents, comment un designer peut-il justifier de son expertise et comment un commanditaire peut-il choisir une véritable réponse devant pléthore de créations ? Il y a alors pénurie de réflexion et de maturation de réponse.
- Demander la remise d'un projet non rémunéré entraîne la précarisation de professionnels priés d'œuvrer gratuitement, ce qui génère une forme de régression sociale. L'attachement à une éthique juste va dans le sens d'une plus grande liberté de création et d'engagement pour le designer tout en respectant la déontologie inhérente au contrôle des dépenses publiques. Au final, c'est la qualité des réalisations et l'image des commanditaires qui en ressortent valorisées.